

Avis public

du scrutin référendaire

Municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Scrutin du

2025-09-07

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :

Page 1 De 1

1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption :
☐ du règlement;
-

Pour consultation : 1461, rue Principale

Aux heures régulières de bureau

numéro : 2024-229-1 ;

titre : Amendant le règlement de zonage numéro 2018-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

objet : Créer de la nouvelle zone A12, ainsi que sa grille des usages et des normes à même la zone A7; ;

Ajouter le lot 5 499 148 du cadastre du Québec à la nouvelle zone A12 ;

;

;

2. la question référendaire est la suivante :
APPROUVEZ-VOUS LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229-1 INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229-1 AMENDANT LE REGLÈMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

3. le scrutin concerne :
☐ un secteur de la municipalité;
-

Description sommaire du périmètre du secteur concerné

A3, A7, A8, RU7, RU8 ET C1

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

2025-09-07

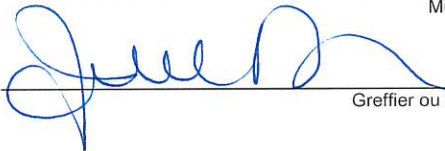
année mois jour

endroit 1452, RUE PRINCIPALE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Signature

Donné à SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, le 2025-08-14

Municipalité



Greffier ou secrétaire-trésorier

Pour plus d'information, composer le

819-359-2731

Ind. rég. Numéro de téléphone

Avis public

du scrutin référendaire

Municipalité

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

Scrutin du

2025

-

09

07

année

mois

jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné que :

Page 1 De 1

1. un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption :

☒ du règlement;

Pour consultation : 1461, rue Principale

Aux heures régulières de bureau

numéro : 2024-229-2 ;

titre : Amendant le règlement de zonage numéro 2018-101 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

objet : L'article 5.25.1 intitulé « Agrandissement ou nouveau site d'extraction » est modifié au premier alinéa par l'ajout du paragraphe k). Le paragraphe k) se lit comme suit :

« k) tout site d'extraction doit être situé à une distance minimale de 150 m de toute habitation autre que celle du propriétaire. »

2. la question référendaire est la suivante :

APPROUVEZ-VOUS LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229-2 INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-229-2 AMENDANT LE REGLÈMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-101 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

3. le scrutin concerne :

☒ un secteur de la municipalité;

Description sommaire du périmètre du secteur concerné

A3, A4, A7, A8 ET RU4

5. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :
- 2025

09

07

année

mois

jour

endroit 1452, RUE PRINCIPALE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Signature

Donné à SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, le 2025 08 14

Municipalité

Greffier ou secrétaire-trésorier

Pour plus d'information, composer le

819

359

2731

Ind. rég.

Numéro de téléphone